RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2KU CONSULTING

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 2000 €

RCS PARIS 900261942

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 22/11/2024

Ghislain Brice TOUKA TIOKOU,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

GBTT

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 42 Avenue Reille 75014 Paris, en remplacement de l'ancien siège social, situé au 6 RUE DE LA FOLIE-MERICOURT 75011 PARIS à compter du 22/11/2024.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

Il est pris acte par l'Associé Unique de l'adjonction d'une activité à l'activité existante de la Société à compter du 22/11/2024.

L'activité de la Société est désormais :

- Toutes activités de prestations de services et de conseil auprès des particuliers, entreprises, collectivités et autres organismes publics ou privés ;
    - La conception, l'étude, l'analyse, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration de systèmes, produits et réseaux informatiques ;
    - Acquisition et location de véhicules ;
    - La participation financière, industrielle ou commerciale par voie de création de sociétés nouvelles, réception d'apport de titres ou de numéraires, apports, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement ;
    - La propriété, la détention, la gestion directe de portefeuille de valeurs mobilières et de titres de sociétés cotées ou non dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ;
    - Conseil, animation commerciale, conseil en organisation, conseil en stratégie et management, gestion patrimoniale, gestion d'actifs immobiliers, acquisition, gestion locative en propre, administration, entretien et valorisation de biens ou droits immobiliers, ainsi que toutes activités accessoires ou complémentaires ;

- L’achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l’objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu’elles soient, dès lors qu’ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu’ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d’affaires.

En complément de ces activités, la société peut également exercer : 1. Activité de commerce : - La vente en ligne (e-commerce) et/ou en magasin physique de tous produits ou services non réglementés, en détail ou en gros ; - L’importation, l’exportation, la distribution et la commercialisation de ces produits. 2. Activité d’investissement immobilier : - L’acquisition, la gestion locative en propre (et non pour le compte de tiers), l’administration et l’entretien de tous biens immobiliers appartenant à la société ; - La revente et la valorisation de biens immobiliers ; - La participation à toutes opérations de promotion immobilière ou de lotissement.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l’article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

En conséquence de la modification de l’activité de la Société, objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l’article relatif à l’objet social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4 : Pouvoir

L’Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal, à l’effet d’effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par

GBTT

l’Associé Unique.

Ghislain Brice TOUKA TIOKOU, Associé Unique



GBTT